

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 20 juillet 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Pierre-Yves HUPONT, Christian PERRAUD, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Frantz ALEXANDRE, Sébastien BARBET, Stephan OLCZAK, Ludovic PERRON et Mmes Lucile ANDRIEU, Gaëlle BAILLARD, Muriel DERRUAZ, Caroline GUYOTAT, Isabelle PETIT et Aurélie TAUPENOT.

Absente excusée : Mme Claudine NAVOIZAT qui a donné pouvoir à Mme Lucile ANDRIEU.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves HUPONT.

Nombres de Membres :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15.

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 22 juin 2026
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée d'aide cantinière, au restaurant scolaire, de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission école
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée de surveillance de la garderie du soir
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée de soutien mission école
- Délibération : Restaurant scolaire - Règlement intérieur au 1^{er} septembre 2026
- Délibération : Demande du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD 2026)
- Délibération : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : MBA - Demande de fonds de concours « Aménagements d'itinéraires cyclables »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2026

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme BAILLARD, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 40-26 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'AIDE CANTINIÈRE, AU RESTAURANT SCOLAIRE, DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR ET DE SOUTIEN MISSION ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, au restaurant scolaire et à l'école,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 371 (indice majoré 369) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions d'aide au service et à la surveillance au restaurant scolaire, de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission à l'école : contrat de 5,50 heures par jour d'école, soit 22 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer les diverses fonctions ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget communal.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 41-26 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, à l'école pour la surveillance de la garderie du soir, suite à un nombre important d'enfants inscrits,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer la fonction de surveillance de la garderie du soir : contrat de 2,50 heures par jour d'école, soit 10 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer la fonction de surveillance de garderie du soir.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget de la commune.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 42-26 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE SOUTIEN MISSION ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, à l'école,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer la fonction de soutien mission à l'école : contrat de 4,00 heures par jour d'école, soit 16 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer la fonction de soutien mission à l'école.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget de la commune.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 43-26 : RESTAURANT SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire, à compter du 1^{er} septembre 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est présenté, applicable au 1^{er} septembre 2026 et annexé à la présente délibération.

FIXE le prix d'un repas enfant à 4,75 €, le prix d'un repas occasionnel pour un enfant non inscrit à 6,70 € et le prix d'un repas adulte à 7,25 €.

DÉLIBÉRATION N° 44-26 : DEMANDE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2026 (FIPD 2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de vidéoprotection sur la voie publique de la commune (parking de la Mairie et Rue du Lavoir), pour un montant de 4 998,00 € HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès de l'État, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD), pour cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté pour un montant 4 998,00 € HT,

DEMANDE l'inscription de ce projet au titre du FIPD 2026,

SOLLICITE la subvention correspondante auprès de l'État,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° 45-26 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

DÉLIBÉRATION N° 46-26 : MBA - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « AMÉNAGEMENTS D'ITINÉRAIRES CYCLABLES »

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2026-2032 de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) « Aménagements d'itinéraires cyclables » et du règlement d'intervention, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'itinéraires cyclables sur la Rue du Château, pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 37 319,00 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'aménagement d'itinéraires cyclables sur la Rue du Château, d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 37 319,00 € HT,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à MBA en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 18 659,00 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

GRDF Compte-Rendu d'Activité de Concession Gaz sur l'exercice 2025

M. PERRAUD présente au conseil municipal le Compte-Rendu d'Activité de Concession Gaz sur l'exercice 2025, rédigé par GRDF et qui a été envoyé par mail à tous les conseillers avec la convocation. 147 clients sont raccordés au gaz, pour une longueur totale de canalisations de 5 487 mètres. Il est noté que la quantité de gaz acheminée en 2025 est de 2 165 MWh.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

MBA - PLH

M. HUPONT fait part au conseil municipal de la rencontre qui a eu lieu le 02-07 en mairie avec deux correspondants de MBA et du cabinet d'étude chargés de l'élaboration du 3e programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération et à laquelle assistait le Maire. Au cours des échanges ont été évoqués les enjeux et projets communaux en matière d'habitat pour les 6 prochaines années et un état des lieux des opportunités foncières sur notre commune a été établi (identification des terrains disponibles pour la construction, ainsi que des logements nécessitant une réhabilitation).

Ces échanges permettront de recenser et calibrer les besoins à l'échelle du territoire de MBA.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) sera quant à lui à valider par les communes de MBA en 2027 pour les six ans à venir, et sera applicable fin 2027 ou début 2028.

Commission des écoles

M. OLCZAK fait un retour sur la réunion de la commission des écoles du 06-07, où plusieurs points reflétant les préoccupations et les évolutions nécessaires au bon fonctionnement de notre école ont été abordés.

- Afin d'améliorer l'organisation et la transparence, le règlement du restaurant scolaire a été actualisé. Ce document, qui précise les droits et devoirs de chacun, sera prochainement transmis à l'ensemble des familles.
- Certaines difficultés liées aux impayés ont été portées à l'attention des élus. Pour préserver l'équité et le bon fonctionnement du service, il a été décidé que les relances seraient désormais assurées directement par la mairie et non plus par les parents bénévoles. Cette mesure, intégrée au règlement révisé, vise à simplifier les démarches tout en maintenant un dialogue avec les familles concernées.
- L'association du Sou des Écoles, pilier de notre restaurant scolaire, a fait part des craintes qu'elle risque de rencontrer devant les difficultés de renouvellement de ses bénévoles. Sans leur précieux soutien, la gestion comptable et logistique du service serait menacée. Cette situation sera évoquée lors de la réunion de rentrée, afin de sensibiliser les parents d'élèves et d'encourager de nouvelles vocations.
- Les épisodes de canicule de fin d'année scolaire ont révélé des problèmes de chaleur dans les locaux scolaires. Le Maire demande à la Commission Bâtiments de se réunir dès la rentrée scolaire afin d'étudier des solutions concrètes : isolation, ventilation ou aménagements extérieurs, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et personnels en cas de renouvellement de conditions climatiques similaires.

Infos

- Mme GUYOTAT présente au conseil municipal un bilan de la fête champêtre du 04-07 : la fête a connu un franc succès, rassemblant une affluence encore plus importante que l'année précédente. Cet engouement témoigne de l'attachement des habitants à ces moments de convivialité et de partage. Le Maire adresse tous ses remerciements à l'ensemble des bénévoles et organisateurs dont l'implication a été déterminante pour faire de cette journée un moment apprécié de tous les participants.

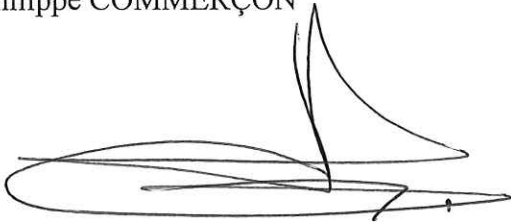
- En raison de la persistance des conditions climatiques extrêmes, Monsieur le Maire invite à nouveau les conseillers municipaux à poursuivre leurs suivi des chevagnotins âgés de plus de 80 ans, particulièrement vulnérables lors des épisodes de forte chaleur. Cette démarche, qui a été appréciée par de nombreux aînés, témoigne de l'attention et de la solidarité de la commune envers ses citoyens les plus fragiles.

- Mme GUYOTAT revient sur la réunion organisée par l'office du tourisme à laquelle étaient conviées les communes de Mâconnais-Beaujolais Agglomération. Cette rencontre a permis d'analyser les enjeux du tourisme en France, en Saône-et-Loire et plus particulièrement sur le territoire de MBA. Il ressort que l'indice de fréquentation touristique du Mâconnais dépasse significativement la moyenne nationale.

La prochaine réunion est prévue le lundi 7 septembre 2026, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 septembre 2026.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves HUPONT

